

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Arrêté portant interdiction temporaire de stationnement aux « 2 parkings sous le cimetière »

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ,

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

VU la demande en date du 25 mars de Mme. Sylviane BERTHET, gérante des chambres d'hôtes « La Roche Méane »,14, rue du Fronton, Villar d'Arène, indiquant que 5 chauffeurs de bus de l'entreprise AUTOSERVIZI LOCATELLI SRL vont séjourner chez elle du vendredi 28 mars au samedi 29 mars 2025

CONSIDERANT que le stationnement de 5 bus nécessite l'utilisation des 2 parkings sous le cimetière de la commune de Villar d'Arène

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 28 mars 2025 à 14 h00 jusqu'au samedi 29 mars 2025 à 07h00, le stationnement est interdit sur lesdits parkings.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la demandeuse.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villar d'Arène.

Article 6 : Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de La Grave, Madame l'ASVP de Villar d'Arène sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite aux intéressés.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.